P-62 A

5 janvier 2004

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le libre accès des musiciens ambulants aux marchés de la ville de Genève».

Rapporteur: Mme Catherine Hämmerli-Lang.

La commission des pétitions a étudié la pétition P-62 durant ses séances des 3 juin et 18 novembre 2002, sous la présidence de M[me] Liliane Johner, ainsi que le 29 septembre 2003, sous la présidence de la rapporteur.

Nous tenons à remercier M[me] Ursi Frey de la parfaite tenue de ses notes de séances.

Texte de la pétition

Considérant que les marchés de Genève souffrent singulièrement d'un manque d'animation qui ne peut que nuire à leur attrait, les soussignés demandent aux autorités municipales de Genève l'abrogation de l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés, interdisant la présence des musiciens ambulants sur les marchés.

Séance du 3 juin 2002

Audition de MM. de Moncuit et Cretegny, pétitionnaires

M. de Moncuit donne lecture du texte qui accompagne la pétition: «L'actuel règlement des marchés de la ville de Genève interdit la présence des musiciens ambulants sur les marchés de la ville de Genève (art. 38). Or nombreux sont les usagers et les marchands à déplorer le manque d'animation sur nos marchés. Il suffit de se rendre sur les marchés concurrents de la France voisine pour constater la différence avec nos marchés qui, du coup, nous paraissent bien fades malgré l'excellence de nos produits et de ceux qui les vendent.

»Faire son marché, c'est aspirer à une certaine qualité de vie, c'est prendre son temps, tous sens aux aguets, musarder, comparer, humer, goûter, déguster un p'tit blanc du terroir tout en taillant une bavette ou en écoutant un p'tit air de Brassens. Alors, une chanson?»

M. de Moncuit, qui est musicien, nous dit qu'en France cela est permis et que cela anime agréablement les marchés, alors qu'en Suisse l'ambiance est assez morose.

M. Cretegny vend du vin au marché depuis plusieurs années et connaît bien le règlement qui limite les productions de musique. Cependant, les clients sont contents lorsque quelque chose se passe au marché. On pourrait être plus large avec les autorisations. Actuellement, les gardes interviennent très rapidement et, suivant leur humeur et la situation, le règlement est appliqué différemment. Il faudrait «rafraîchir» certains éléments pour animer les marchés.

Les pétitionnaires nous disent que, sur le marché de Rive, des musiciens se produisent de temps à autre et que cela semble être à peu près toléré, alors qu'au marché aux puces cela est exclu. Un pétitionnaire a déjà dû payer une amende de plus de 400 francs.

M. Cretegny précise que divers points sont liés à l'application du règlement. Selon lui, il ne faudrait pas gérer les marchés de la même manière que les parkings, il précise que l'on pourrait améliorer l'aménagement des marchés. A Plainpalais, le marché se trouve sur un chantier avec des barrières limitant l'accès; cela ressemble à un terrain vague! C'est un peu dommage pour la ville de Genève. Il faudrait que ce marché soit un peu plus accueillant, tout comme celui du boulevard Helvétique. Le marché de la Navigation se trouve également sur un terrain en pleins travaux et cela depuis longtemps. Les marchés ne semblent être qu'accessoires pour la Ville de Genève et c'est dommage. Le rapport entre l'association des marchands et la Ville de Genève devrait être meilleur, afin que les marchés puissent grandir, alors qu'aujourd'hui ils diminuent; les supermarchés, eux, grandissent et créent des surfaces de stationnement. L'article 38, alinéa 1, du règlement stipule clairement que les musiciens sont interdits sur les marchés; les autres articles ne sont guère plus encourageants.

Les marchands sont dans l'ensemble favorables à un changement du règlement tout en gardant la limite du temps des prestations, afin de contenter tout le monde. Les plus de 1000 signatures qui accompagnent cette pétition proviennent de clients des marchés.

Après le départ des pétitionnaires, quelques réflexions sont faites. Il y aurait quelques craintes que les clients se sentent obligés de donner quelques sous à chaque artiste – s'ils viennent en grand nombre – et cela pourrait créer un malaise et être ressenti comme une contrainte, voire une agression.

Un autre commissaire ressent également, de temps en temps, les prestations des musiciens comme de l'agression et peut admettre que cela puisse déranger. Il faut être prudent et demander aux musiciens d'établir une charte.

La situation est assez paradoxale, car d'un côté on demande aux agents de sécurité municipaux (ASM) d'être stricts et, d'un autre côté, il faudrait être tolérant pour les musiciens. C'est assez difficile à concilier!

La commission décide d'auditionner M. André Hediger, maire de la Ville de Genève.

Séance du 18 novembre 2002

Audition de M. André Hediger, maire de la Ville de Genève, chargé du département des sports et de la sécurité, ainsi que de Me Buensod, juriste

M. Hediger nous informe que Me Buensod traite de nombreux dossiers liés à des règlements. Selon un règlement datant de 1973, la présence des musiciens est interdite sur les marchés de détail. Des règles strictes ont été établies afin de ne pas susciter d'attroupements sur les marchés, favorisant la mendicité et les vols. En effet, il a été constaté que des gens de connivence profitaient de ces attroupements pour aller se servir dans les caisses des marchands.

C'est à la demande de ces derniers que ces animations ont été interdites. A la suite de nombreuses discussions, un système a pu être mis en place sur divers marchés.

M. Hediger n'est pas opposé aux musiciens. Il existe une tolérance le samedi au marché du boulevard Helvétique. Les musiciens peuvent s'installer en bordure du marché, un peu à l'écart des marchands et peuvent se produire pendant vingt minutes, un peu comme dans les Rues-Basses. Cela pose moins de problèmes lorsqu'il s'agit de vrais musiciens, mais parfois le terme «musique» est interprété dans un sens très large.

Me Buensod nous dit qu'une nouvelle loi sera mise en application l'année prochaine, concernant les musiciens ambulants. Cette loi changera beaucoup de choses. Les musiciens ne devront plus demander une patente pour se produire, mais la commune pourra gérer son domaine public et garder son propre règlement, donc la maîtrise des productions musicales également sur les marchés.

Un commissaire dit vouloir pouvoir choisir la musique et ne pas se sentir sollicité par une mendicité cachée, ce qui lui déplaît.

Un autre commissaire reconnaît que certains musiciens passent avec une soucoupe, mais la majorité dépose un récipient par terre, ainsi on est libre de donner quelque chose.

M. Hediger rappelle que le Canton délivre les patentes et que les agents de ville sont envoyés sur plainte émanant, par exemple, de personnes travaillant à proximité. Par ailleurs, il existe également des commerçants qui ne tolèrent pas de musiciens devant leur vitrine.

Me Buensod nous confirme que le règlement cantonal disparaîtra et que la Ville de Genève en établira un. Il craint un problème au niveau du contrôle, les ASM étant déjà bien occupés. Cette situation changera le 1er janvier 2003. Ce nouveau règlement est en voie de réalisation. La Ville essaie de l'harmoniser avec les règlements des autres grandes communes, sur la base du règlement cantonal.

A la suite de ces auditions, un commissaire nous informe que les Transports publics genevois disposent d'une instance qui auditionne les gens qui désirent se produire. Nous pourrions demander les critères, afin de se faire une idée de la situation. Cette lettre se trouve en annexe du rapport.

Séance du 29 septembre 2003

Après un bref compte rendu de nos travaux aux nouveaux membres de la commission, il ressort de la discussion qu'il faut rendre les marchés un peu plus divertissants en abrogeant l'article 38, puisqu'il incombe aux communes de donner les autorisations demandées.

Comme il n'est pas souhaité autoriser n'importe qui à produire n'importe quoi, il est proposé le texte suivant:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier dans les délais les plus brefs les mesures nécessaires à l'abrogation de l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés et d'autoriser sur une période non limitée l'intervention de tous les musiciens ambulants ou autres, susceptibles d'agrémenter le plaisir desdits marchés, sans que pour autant une telle intervention puisse être de nature politique ou autre.»

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec les recommandations ci-dessus est accepté par 11 oui (2 UDC, 2 L, 2 Ve, 2 S, 1 T, 1 AdG/SI, 1 R) et 1 abstention (DC).

Annexe mentionnée

Transports publics genevois

Madame Liliane JOHNER
Présidente de la commission des pétitions
du Conseil Municipal Ville de Genève
10, chemin des Sports
1203 GENEVE

Vos réf. :	Votre interlocuteur(trice)	Coordonnées directes :	Notre réf. :	Genève, le
	B. BEAUD	Tél. : (022 308 31 49 Télécopie : 022 308 35 01	209 BB/bb/ns	3 février 2003

Objet : **Pétition pour le libre accès des musiciens ambulants sur les marchés de la Ville de Genève**

Madame,

Votre courrier du 27 janvier 2003 nous est bien parvenu et son contenu a retenu toute notre attention.

Les musiciens ambulants sont tolérés uniquement dans le 2ème remorque du tram, à condition qu'ils soient en possession d'une autorisation du DJPS et d'un titre de transport valable. Ils ne sont pas autorisés à faire la quête.

Nous appliquons ces directives avec souplesse car, selon les sondages effectués, la moitié de nos clients apprécient ce divertissement.

Nous n'intervenons que lorsqu'ils sont trop nombreux et qu'ils sont incidents ou agressifs envers les clients qui ne versent pas d'obole.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

C. SUCK
Directeur Général

B. BEAUD
Directrice Exploitation

Route de la Chapelle 7 • Case postale 242 • CH 1218 Grand-Lancy 1 • Genève
Téléphone: +41 22 308 33 11 • Télécopie: +41 22 308 34 00 • Internet: http://www.tpg.ch
Tpg Transports Genève • TVA n° 442 262